

Coronavirus – Modifications à partir du 1^{er} juillet 2021

Lors des séances du 18 juin 2021, le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé diverses modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021 :

Délai pour les demandes d’allocations pour perte de gain COVID-19 prolongé jusqu’au 31 mars 2022

La durée de la validité de la base légale de l’allocation pour perte de gain coronavirus a été prolongée au 31 décembre 2021.

Étant donné que pour certaines catégories, le droit à l’allocation pour perte de gain Coronavirus ne peut être revendiqué que rétroactivement, les demandes peuvent désormais être déposées jusqu’au 31 mars 2022.

Des informations détaillées sur les allocations pour perte de gain coronavirus ainsi que tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site web sous www.promea.ch/coronavirus.